

FOLIO 137

COMMUNE de CESSY

A_PER202604_130

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À
MADAME EVELYNE TEXIER, 2^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Cessy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal n°D_CMC202603_015 du 30 mars 2026 fixant les délégations consenties au maire par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n°D_CMC202603_015 susvisée la faculté pour le maire de subdéléguer à un ou plusieurs adjoints la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Évelyne TEXIER, 2^{ème} adjoint au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Évelyne TEXIER, 2^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation permanente de fonction et de signature pour intervenir dans les domaines suivants et signer tous courriers, pièces administratives et actes s'y référant :

- **Communication**

- Définition de stratégies de communication
- Gestion du bulletin municipal et de tous supports de communication
- Organisation des cérémonies et commémorations
- Gestion du protocole
- Relations avec la presse et les médias

ARTICLE 2 : En application de l'article L2122-23 du CGCT, subdélégation de signature est accordée à Madame Évelyne TEXIER, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, pour signer :

- **les bons de commande afférents aux domaines pour lesquels Madame Évelyne TEXIER reçoit délégation, dans les limites définies par le règlement intérieur communal de la commande publique.**

ARTICLE 3 : Pour toutes les correspondances, pièces et actes, la signature de Madame Évelyne TEXIER sera précédée de la mention suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation prend effet dès sa publication et est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026

ID : 001-210100715-20260402-A_PER202604_130-AI



FOLIO 138

COMMUNE de CESSY

A_PER202604_130

.../...

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Cessy, le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Gex
- transmis à Monsieur le Comptable public assignataire
- publié sur le site Internet de la commune
- notifié à l'intéressée

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État.

Notifié le :
Signature de l'intéressée

Fait à Cessy, le 2 avril 2026

Le Maire,

Monsieur Christophe BOUVIER

